

de Bézonville. Nous nous souvenons en effet que le maréchal Bazaine a déclaré que dans la nuit du 16 au 17, il était impossible d'équilibrer les ressources des divers corps d'armée qui avaient été également engagés. L'audience est suspendue.

Le général Ladmirault est appelé à déposer. — Il commence par le conseil de guerre du 26 août, rappelle les discours des généraux Soleille et Coffinières qui concluaient à ce que l'armée restât sous les murs de la place. Le témoin s'occupe ensuite de la bataille du 31 en se bornant au rôle rempli par le 4<sup>e</sup> corps, rôle beaucoup moins considérable que celui du 3<sup>e</sup> corps.

Interrogé par le président sur la question de savoir s'il a été parlé au conseil de guerre de la ferme de Grimont, de la marche en avant de l'armée de Châlons, le général Ladmirault répond négativement: pas un mot n'a été prononcé à ce sujet.

Le général Frossard est ensuite interrogé, rappelant ce qui a été dit à la ferme de Grimont et notamment les paroles du général Coffinières, le général Frossard déclare qu'il partageait l'opinion du gouverneur de Metz et que la place, dans l'état de défaite où elle se trouvait, ne pourrait faire un bien longue résistance si l'armée s'éloignait. Le général fait ensuite le récit de l'affaire du 31.

Forcément nous devons repasser par les mêmes récits, aussi ne nous étendons-nous pas outre mesure sur les diverses phases de cette bataille de Servigny, et nous bornons-nous aux indications principales, celle-ci entre autres: le général Frossard affirme comme les autres chefs de corps, que pas un mot n'a été dit à la ferme de Grimont de la marche de l'armée de Châlons.

Dans la pensée de tous les généraux, le séjour de l'armée sous Metz n'était que momentané; il s'agissait simplement de reconstituer les cadres, de réapprovisionner l'armée, et ce travail accompli, on devait reprendre la campagne.

Le général Jarras s'étend très-longuement sur les diverses opérations militaires, sans donner de renseignements particuliers sur un point précis. Les fonctions de chef d'état-major du commandant en chef, en lui donnant une responsabilité générale, empêchaient que son attention se portât plus particulièrement sur une question. Il n'y a donc rien à citer de cette très-longue déposition, qui se borne à confirmer tout ce qui vient d'être dit.

Citons seulement un fait: interrogé par le commissaire du gouvernement sur les ordres que le colonel Lewal avait pu rapporter le 23, d'après le maréchal, le général Jarras dit qu'en voyant le colonel Lewal, il eut comme un pressentiment qu'il s'était passé quelque chose.

Ceci est très-important, si l'on se reporte à la déclaration du colonel Lewal, affirmant que le 23, il avait lu dans le cabinet du maréchal, une dépêche donnant des nouvelles de l'armée de Châlons et annonçant sa marche en avant.

Le colonel Lewal, dans la venue excitée dans l'auditoire une grande animation, a été chargé par le maréchal de préparer les projets de sortie pour le 26 et le 31; il a donc eu à rédiger tous les ordres.

Le commandant Samuel dépose sur quelques ordres, sans grande importance d'ailleurs, transmis par lui vers le 31 août.

Le colonel d'Ornat a été envoyé le 31 août, par le maréchal Lebeuf, au maréchal Bazaine, pour l'informer des résultats de la bataille.

L'audience est suspendue à 5 h. 1/4.

## ROUBAIX - TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Conseil municipal de Roubaix  
Session ordinaire de novembre.  
Séance du 7 novembre 1873.

Présidence de M. Deleporte-Bayart, adjoint.

Présents: MM. Deleporte-Bayart, A. Famechon, Achille Scrépel et Edouard Delattre, adjoints; Louis Wattine, Joseph Quint, Ch. Junker, Labbe-Copin, Ch. Daudet, Désiré Sival, A. Hindré, Henri Parent, Louis Barbotin, Scrépel Roussel, Henri Scrépel, Moïse Rogier, Paulin Richard, Godefroy, Augustin Moral, Charles Roussel, J.-B. Delplanque, Léon Foveux, L. Willém.

Absents: MM. Derognacourt, maire; empêché; C. Castel, empêché; C. Descat, empêché; Delbeque-Desfontaines, indisposé; Pierre Flipo, absent; Delcourt-Thiers, absent; A. Taton, absent; Carrette-Pennel, indisposé; Toulemonde-Notlet, indisposé; Motte-Bossut, en voyage; A. Barbaux, indisposé; et B. Coulogne, indisposé.

Le Conseil, Procède à l'élection de son secrétaire pour la session, nommé M. Ch. Junker qui prend place au bureau.

Entend lecture et adopte la rédaction du procès-verbal de la séance du 21 octobre dernier;

Procède à l'élection d'une commission de finances, nommé MM. P. Richard, A. Hindré, Ch. Daudet, Ch. Junker et J. Quint;

Renvoie à l'examen de la commission des finances le projet du budget de la ville pour 1874 dont voici les totaux:

Recettes ordinaires.	1,998,878,80
d' extraordinaires.	282,794,80
Total	2,281,673,60
Dépenses ordinaires.	1,265,056,40
d' extraordinaires	965,630,93
Total	2,230,687,33
Reliquat ou excédant.	50,986,27

Renvoie à l'examen de la commission des finances les budgets du Mont-de-Piété et de la condition publique;

Procède à l'élection de la commission mixte des eaux renommé, MM. Motte-Bossut, Ach. Scrépel, Quint;

Renvoie à l'examen de cette commission le budget du service des eaux de la Lys pour Roubaix et Tourcoing;

Les dépenses présumées s'élèvent à 238,350 fr. pour 2,810,000 mètres cubes d'eau à distribuer aux deux villes, ainsi réparties:

	Roubaix	Tourcoing
Recettes probables	181,060,00	83,990,00
Quantité d'eau distribuée, recettes.	170,190,00	68,230,00
Bénéfices probables	10,940,00	15,760,00

Procède à l'élection d'une commission de surveillance des promenades et jardins publics, nommé MM. Henri Scrépel, Delplanque et Willém;

Renvoie à l'examen de cette commission un projet de contrat pour l'entretien des promenades et jardins;

Vote pour le service de la police un crédit de 1700 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1873;

Vote un crédit de 127,60 pour polices d'assurances, article 47 du budget de 1873.

Procède à l'élection de la commission de surveillance du cimetières; renommé MM. Delbeque-Desfontaine, Louis Wattine, Aug. Morel, Moïse Rogier et Delplanque;

Renvoie à l'examen de cette commission une réclamation de M. Ferret-Duthoit pour indemnité de non culture;

Vote une somme de 2500 fr. (exercice 1874) pour travaux supplémentaires aux Boulevards d'Armentières et d'Halluin;

Vote une somme de 5000 fr. (exercice 1874) pour travaux à l'hôtel des pompiers;

Procède à l'élection d'une commission chargée d'examiner une demande de concession pour l'établissement du Tramway; sont nommés, MM. A. Famechon, Aug. Morel, Moïse Rogier, Ch. Daudet et Willém;

Entend lecture d'une lettre de M. l'inspecteur de l'Académie constatant les excellents résultats de l'enseignement donné à l'école communale du Trichon.

Le secrétaire,  
CH. JUNKER.

Nos vaillants confrères de la *Vraie France*, qui ont entrepris une campagne active contre la prorogation décennale, annoncent en ces termes l'envoi d'une protestation aux députés royalistes du Nord:

« Nous avons été informés qu'une réunion de nos amis, tenue ce matin, a décidé de faire parvenir à nos représentants à l'Assemblée ses supplications de ne pas abandonner, pour quelque motif que ce soit, la cause du droit qu'ils se sont engagés à défendre; de ne pas, suivant une expression énergique qui a été employée, *contribuer de leurs propres mains à enterrer la monarchie*.

« Nous sommes chargés de leur transmettre ces instances. »

La rentrée solennelle de la Faculté de Droit est fixée au 20 novembre.

Le registre des inscriptions pour le premier trimestre de l'année 1873-1874 sera clos le 15 novembre. Les étudiants qui auront été reçus bacheliers de lettres dans la session de novembre auront jusqu'au 20 de ce mois pour s'inscrire.

M. le comte de Melun a été nommé rapporteur dans la discussion qui a eu lieu à la séance du 8 novembre sur la prise en considération de la proposition de M. Théophile Roussel, relative à la protection des enfants du premier âge et en particulier des nourrissons.

La municipalité de Tourcoing vient de prendre l'arrêté suivant:

Le Maire de la ville de Tourcoing, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de Léopold de Belgique,

Vu la loi du 27 juillet 1872, concernant le recrutement de l'armée;

Arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Tous les jeunes gens domiciliés dans la ville de Tourcoing, soit qu'ils y soient nés ou non, et compris par leur âge dans la classe de 1873, et subsidiairement leurs père, mère ou tuteur, ou à défaut, les personnes chargées de les suppléer, sont tenus de se présenter à la Mairie, les mardi 11, mercredi 12, et jeudi 13 novembre courant, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription au tableau de leur classe. Ceux qui ne sont pas nés à Tourcoing devront se munir de leur acte de naissance.

Art. 2. Les jeunes gens qui se prétendent étrangers ou fils d'étrangers non naturalisés, devront se présenter le vendredi 13 du même mois, pour leur inscription temporaire, et la production des pièces justificatives de leur extranéité. Toutes ces pièces devront être immédiatement produites pour être soumises à l'examen de M. le Préfet, et, s'il y a lieu, du tribunal civil, pour juger de leur validité.

Art. 3. Les jeunes gens compris dans la classe de 1873 sont ceux qui sont nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1853 jusqu'au 31 décembre de la même année.

Art. 4. Les père, mère ou tuteur des jeunes gens qui sont compris dans cette classe et qui appartiennent à des corps d'armée, par suite d'engagement volontaire ou autrement, devront aussi se présenter pour faire inscrire ces jeunes gens au tableau de leur classe et justifier de leur activité de service.

Art. 5. Les jeunes gens qui résident à Tourcoing sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de cette ville.

Art. 6. Le présent arrêté sera publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à la Mairie de Tourcoing, le 3 novembre 1873.

ROUSSEL-DESFONTAINE.

Il semble aujourd'hui impossible que l'affaire du crime de Camphin soit, dit l'*Echo*, appelée aux prochaines assises de Douai. Les aveux de l'accusé n'ont pas complètement éclairci la cause.

Il reconnaît bien avoir tué sa tante, mais, dit-il, dans un moment de surexcitation et d'égarement, suscité par la colère à la suite d'une longue discussion avec elle. L'accusation prétend démontrer au contraire que la veuve Stien a été surprise en son sommeil puis assassinée par son neveu, qui aurait de longue main prémédité cet assassinat dont la cupidité semble le mobile.

Une enquête a lieu à Busigny, relativement à la mort de la veuve Devyere, rentière en cette commune.

Un vol de numéraire assez important a fait concevoir des soupçons sur les causes de ce décès, qu'on est porté à attribuer à un empoisonnement.

Le parquet a fait déjà une descente à Busigny, mais sans laisser percer le résultat de ses informations.

Le bateau de pêche *La Mame du Ciel* du port de Dunkerque a perdu avant-hier soir, vers 8 heures, étant à six lieues environ en mer, un homme de l'équipage, le nommé Godin fils, de Mardick. Ce malheureux accident a eu pour cause le changement du grand foc. Le cadavre n'a pas encore été retrouvé.

Voici la fin de la discussion sur le budget supplémentaire de la ville:

M. Motte-Bossut continuant: Aujourd'hui, le fait est patent et catégorique comme un chiffre; vous refusez tout subsidie à la commission hospitalière, vous l'obligez à se mouvoir dans le cercle de ses revenus, vous l'obligez par le fait à congédier, avant l'heure, une partie de ses pensionnaires orphelins; c'est mathématique, c'est fatal, on ne fait pas avec 70,000 fr. ce qu'on obtenait avec 90 ou 100 mille francs.

Mais ce n'est pas notre but, dites vous, vendez vos propriétés, tirez-en un meilleur parti: c'est ici que commence notre dissentiment.

Vous n'avez pas perdu de vue, MM., que la première aliénation qu'on nous a, si nous proposons, au moins fait valoir, était précisément celle d'une propriété rurale, la ferme de Tombequine, située à Wattrelos.

Nous nous y sommes opposés; depuis, on a voulu nous empêcher des regrets et nous dire: si vous aviez réalisé la vente de cette propriété, que vous en eussiez couvert l'importance en bons du trésor, vous auriez touché 10,000 fr. de rentes au lieu de 3. Vous auriez capitalisé cette différence et acquis ainsi une somme qui aurait pu servir à la construction du nouvel hospice. C'est un raisonnement plein de séduction, mais si je tiens un grand compte des plus belles promesses. Je m'attache plus encore aux actes; or, ces actes, vous les connaissez.

La commission hospitalière gardait en réserve et capitalisait pour l'édification du futur hospice une partie de fonds provenant de la vente forcée de ses biens de la Grande-Place, une somme de 52,000 fr. L'avez-vous respectée? Non, quand elle est venue vous dire, j'ai alimenté un plus grand nombre de vieillards indigents que ne le permettraient nos revenus, j'ai compté sur votre appoint ordinaire qui, jusqu'ici, ne m'a jamais été refusé. Vous lui avez répondu: Nous ne sommes pas d'avis de vous accorder d'allocation quand vous avez en caisse 52,000 fr. utilisez cette somme à payer votre arriéré. Les revenus en bons du trésor provenant de la réalisation de la ferme Tombequine auraient eu, vraisemblablement, le même sort que les 52,000 fr. précités, et le gage consistant en bons de l'Etat était bien moins solide que celui qu'a conservé sagement la commission hospitalière.

On nous oppose avec une satisfaction évidente, l'opinion d'un de nos collègues dont, je le reconnais hautement, la sage conduite nous sert souvent d'exemple, quand nous repoussons, en principe, la vente des propriétés rurales de l'hospice. Il nous répondait avec raison:

« Une administration, quelque qu'elle soit, doit gérer la fortune confiée à ses soins en bon père de famille; il ne faut pas, suivant le proverbe vulgaire mais juste, mettre tous ses œufs dans le même panier. »

Avons-nous jamais été personnellement exclusifs? n'avons-nous pas prêtés la main à bien des transactions, à des échanges de propriétés urbaines de l'hospice, chaque fois que des offres avantageuses lui étaient faites? N'est-ce pas ainsi que MM. Alexandre Dervaux, L. Cordonnier, Muller-Eloy ont patrimonialisé leurs propriétés? et le Conseil municipal, dont la sanction est indispensable, n'a-t-il pas, de concert avec l'administration des hospices, exigé sagement que le paiement de ces propriétés s'opérât partie en espèces converties en bons du trésor, partie en terres labourables; jamais une proposition avantageuse n'a été systématiquement refusée, et c'est avec discernement que la commission hospitalière a toujours procédé à la division de sa fortune; aussi, quand il s'agit de se livrer à une conversion plus étendue de ses biens ruraux en fonds sur l'Etat, nous y opposons-nous énergiquement.

Le rapport de votre commission est instructif à plus d'un point. La fortune de l'hospice, qu'on exagère sans doute en la portant à 25 millions: compte 90 hectares de terres arables, valant 800 mille francs environ, donnant un revenu de 12 mille et quelques centaines de francs; ce n'est pas le dixième de la fortune totale, c'est le dixième de la rente actuellement touchée, et c'est précisément la partie la plus petite, la plus solide, la plus susceptible d'avenir de tous les biens hospitaliers, que vous voulez aliéner; cet acte, s'il était consenti, ne serait pas seulement impudique, je maintiens l'expression

de la commission de Lille pour le quartier; de plus, je suis persuadé que mon honorable collègue, M. Scrépel-Roussel, s'il avait connu ces détails que nous a révélés la lecture du rapport de la commission, aurait émis non-seulement qu'on mit trop d'œufs dans un même panier, mais qu'on les mit tous dans un mauvais panier, déjà trop chargé. Et il aurait conclu comme nous, gardons nos propriétés rurales.

On a beau arguer qu'il faut faire face aux exigences du présent, songeons aussi à l'avenir. Les vieillards d'aujourd'hui, dit la commission, ceux des siècles futurs recevront ce que reçoivent les vieillards et les orphelins d'aujourd'hui, c'est-à-dire le nécessaire, et ce sera équitable. Votre assurance et votre garantie ne me suffisent pas; faites le présent, respectez l'avenir qui ne vous appartient pas; or, c'est ce qui préoccupe justement la commission hospitalière. Elle veut garder intacte cette ressource de la bienfaisance publique pour les siècles futurs qui a été confiée à son intelligente sollicitude.

Qu'elle cède à votre pression, qu'elle convertisse en valeurs de l'Etat ses immeubles ruraux déjà trop peu représentés dans l'ensemble de son avoir, qu'on lui dise ce que dit M. le Préfet: vendez une partie de vos terres; qu'on lui répète comme pour les 52,000 fr.: Epousez votre encaisse et puis vous vous adresserez à la ville; c'est facile, mais la ville sera-t-elle plus tard mieux qu'aujourd'hui, à même de satisfaire aux besoins qu'on lui signalera? J'en doute.

Dans les temps de trouble et d'agitation comme la France en connaît trop, n'est-on pas affligé de voir les dilapidations, les folles dépenses auxquelles se livrent certaines cités? Ici, ce sont des monuments dispendieux qu'érigent certaines administrations sans souci du lendemain, pour laisser une trace impérissable de leur passage aux affaires municipales. Là, ce sont des conseils qui équipent à grands frais des légions de véritables gardes prétorienne, là c'est l'abolition de l'octroi causant en quelques mois un déficit de 12 millions, puis encore l'instruction exclusivement laïque, comme à Lyon, sans qu'on y tienne compte du déclin qui en résulte et pour la fortune et la morale publique. Ici même, dans cette enceinte, n'avons-nous pas entendu des propositions insensées que la Commission municipale eût heureusement la sagesse de repousser? qui, acceptées, eussent causé la ruine de nos finances municipales?

Ces projets absurdes ont échoué ici, ailleurs ils ont triomphé et l'avenir de ces villes en est sérieusement compromis; l'administration des hospices, en bon père de famille, n'a-t-elle pas cent fois raison de se garder contre ces éventualités, de garder son indépendance, de conserver ces biens solides et inaliénables qui lui permettront en tout temps de rendre à l'humanité les services dont elle s'acquitte aujourd'hui.

Quant à l'argument tiré de l'excès de richesse qu'on semble redouter dans un temps éloigné, pour les pauvres vieillards de Roubaix, il me semble d'une exagération évidente, si nous en jugeons par le passé, par le présent. Il est fort à craindre que ni nous, ni nos successeurs, ni plusieurs générations n'assisteront à ce spectacle inespéré que l'hospice (c'est-à-dire les pauvres), deviendra si riche et se transformera en une puissance impersonnelle qui sera une véritable concurrence au point de vue de la location ou de la vente pour tous les petits, moyens et grands propriétaires dans l'acceptation ordinaire du mot. Où donc serait le mal? Mon intelligence se refuse à le découvrir.

L'hospice aura tant de propriétés bâties à réaliser, dit-on, que nul ne pourra en vendre d'autres tant que son immense stock ne sera écoulé; le prix de la propriété urbaine baissera, donc tant mieux pour les acquéreurs, qui seront, comme vous et nous, citoyens de Roubaix.

L'argent de ces ventes, s'il est placé en propriétés rurales, les fera tellement augmenter que nul ne pourra y toucher. Erreur, tel qui aura vendu cher à la campagne, achètera à vil prix une demeure à la ville, la richesse publique n'en sera nullement amoindrie, la terre ne sera pas anéantie. L'hospice sera trop riche, pensez-vous? nul ne s'en plaindra, mais cet âge d'or est bien loin de la triste réalité du présent où il y a tant de misères à soulager que le revenu des hospices n'y suffit pas, et où son capital diminue, faute de subventions.

A en croire la Commission, l'hospice gère mal et a toujours mal géré sa fortune; les baux emphytéotiques passés de 1805 à 1815 n'ont été profitables qu'aux emphytéotes; si on avait vendu au lieu d'affermir et qu'on eût acheté pour 100,000 fr. de fonds sur l'Etat au cours de l'empire, cette somme capitalisée atteindrait 13 millions; si on avait procédé à une simple capitalisation de cette même somme d'un an 99 ans, c'est 15 millions qu'on compterait aujourd'hui.

Calculs théoriques et irréalisables dont le but m'échappe, voudriez-vous par exemple, qu'on vendît tous les immeubles de l'hospice, voudriez-vous n'avoir en caisse qu'une seule espèce de valeurs, dont vous capitalisiez une partie. Quelles ressources immédiates et nouvelles en tireriez-vous? si vous renouciez à la jouissance des sommes destinées à faire le fond capitalisable.

Et puis les conversions successives des rentes de 5 en 4 p. %, celles du 4 1/2 en 3 % qui ont causé à la ville de Lille la perte d'un capital de 460,000 fr., ne les avez-vous pas négligées dans votre calcul de capitalisation. Qui vous remboursera ces pertes?

Quant à la capitalisation pour les villes comme pour les Etats, c'est un mot, sa réalisation est incertaine.

La Commission de Lille se charge encore d'en faire justice: Les établissements hospitaliers ont été, sans avoir besoin de le demander, autorisés par un décret du 15 février 1862, en exécution de la loi du 12 du même mois, à suspendre la capitalisation des dixièmes de leurs rentes, (il paraît que la pléthore monétaire prévue par votre rapporteur est encore inconnue partout, pour appliquer ces dixièmes à l'argent des soultes dont je vous ai entretenus plus haut.)

On pourrait citer un exemple plus considérable encore dans les suspensions successives de l'amortissement de la dette

publique qui n'a été rétablie récemment qu'après de longs débats et grâce à l'énergique insistance et à l'éloquence persuasive de l'illustre président de la République. La capitalisation, c'est donc une théorie, un fait irréalisable jusqu'ici dans les administrations publiques.

Le concours de la ville aux hospices est essentiellement facultatif, dit M. le rapporteur, en s'appuyant sur l'affirmation de M. le Préfet. Je crois que, dans cette circonstance, M. le Préfet fait erreur, moi-même en l'admettant, qu'en résulte-t-il? C'est que la Commission hospitalière privée de votre subsidie se borne au bien qu'elle peut faire dans la stricte mesure de ses rentes, et que ce que vous refusez à l'hospice vous serez obligés de le donner au bureau de bienfaisance ou aux vieillards à domicile. Quant aux charges de l'hôpital, M. le Préfet se garde de vous dire qu'elles vous sont étrangères, vous n'y échapperez pas, et là si vous bornez votre subsidie à 100,000 francs au lieu de 150,000 qui y sont requis, vous aurez volontairement assumé la lourde responsabilité à laquelle vous voulez échapper, celle d'exclure, de parti pris, la moitié des malades et des blessés qui, antérieurement, y étaient soignés, car les frais de beaucoup de choses étant les mêmes, vous pouvez avec 175,000 fr. réaliser moitié plus de bien qu'avec 100,000 fr. seulement.

La Commission termine son rapport, Messieurs, en se basant sur une hypothèse complètement erronée, et en argumentant comme si l'hospice avait à sa disposition des ressources sans limites auxquelles doivent participer tous les malheureux, vieillards ou blessés. En priver ces derniers serait, écrit-on, une exclusion humaine à moins qu'elle ne soit irréversible.

L'hospice remplit son devoir, poursuit sa mission parfaitement déterminée. Il use de tous ses revenus pour l'entretien et l'alimentation de ses pensionnaires. Il se refuse à compromettre son capital qui est la garantie du lendemain. S'il y a inhumanité à refuser un abri à l'hôpital au blessé, au père de famille nécessiteux et malade, elle retombera sur ceux qui l'ont décrié.

D'ailleurs, un fait domine toute la question, M. le Maire l'a signalé: La commission hospitalière est incomplète, et ne sera complétée que conformément aux prescriptions de la loi qui va être promulguée. La commission actuelle n'a donc pas qualité ni pour vendre ses biens, ni pour manger son capital; elle ne peut disposer que de ses rentes actuelles. Or, en attendant les agissements de la commission future, si vous persistez à refuser à l'hospice ses subsidies, à l'hôpital les 75,000 fr. qui lui manquent, vous assumerez jusque-là toute la responsabilité de la privation des secours et des soins que vous devez aux vieillards, aux malades et aux blessés, à la partie souffrante et par cela intéressante de la grande famille roubaissienne qui attend de vous, avant toutes choses, une paternelle administration. Vous ne voudrez pas vous exposer, Messieurs, à un pareil reproche, et vous accepterez l'amendement proposé par M. Talon.

**OBIT SOLENNEL** Un obit solennel du mois sera célébré le lundi 10 novembre 1873, à huit heures et demie, en l'église Saint-Martin, pour le repos de l'âme de Monsieur JACQUES BOMARD, époux de Madame HEER, décédé à Roubaix, le 16 octobre 1873, à l'âge de 70 ans. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**OBIT SOLENNEL** Un obit solennel du mois sera célébré le lundi 10 novembre 1873, à sept heures et demie, en l'église Notre-Dame, pour le repos de l'âme de Madame-MARIE-PHILIPPINE GILMAN, épouse de Monsieur CHARLES VANPARYS, décédée à Roubaix, le 15 octobre 1873, à l'âge de 56 ans et 2 mois. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**OBIT SOLENNEL** Un obit solennel du mois sera célébré le lundi 10 novembre 1873, à 9 heures, en l'église paroissiale de Notre-Dame, pour le repos de l'âme de Madame-ELISE RENARD, décédée à Roubaix, le 1<sup>er</sup> octobre 1873, à l'âge de 20 ans et 20 jours. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**OBIT SOLENNEL** Un obit solennel anniversaire sera célébré le lundi 10 novembre 1873, à neuf heures, en l'église Sainte-Elisabeth, pour le repos de l'âme de Madame FLORENCE-JOSEPH CAMBRAY, épouse de Monsieur LOUIS LEROUGE, décédée à Roubaix, le 16 octobre 1872, à l'âge de 43 ans et 10 mois. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**Cours de Physique**  
Lundi 10 novembre à sept heures du soir.  
Nature du travail mécanique; mesure du travail mécanique; kilogrammètre, cheval-vapeur effectif et nominal; travail d'une force constante ou variable sur une résistance constante ou variable; travail moteur transformé en travail disponible; transformation réciproque du travail et de la force vive.

**Faits Divers**  
Un rédacteur de la *Gazette des Tribunaux* a été témoin d'un petit incident assez intéressant qui s'est passé à la gare de l'Ouest (Saint-Lazare), quelques minutes avant le départ du train de 1 h. 23 m. pour Versailles.  
Le général Changarnier causait avec deux ou trois députés au moment de partir comme lui, lorsqu'en se retournant il se vit entouré de sept à huit individus évidemment